

part, a perdu l'estime publique au point de rendre son ministère inutile ou dangereux.

32. Les Ordinaires diocésains, chacun en son diocèse, établiront une commission de vigilance pour la prédication ; cette commission pourra être composée des mêmes prêtres qui composent la commission pour l'examen des candidats.

33. Mais parce que ni les Évêques, ni la commission de vigilance ne peuvent être partout présents dans le diocèse, lorsqu'il s'agira de prédications de plus grande importance dans les lieux éloignés, les Ordinaires exigeront à ce sujet des Vicaires-Forains ou des Curés des informations particulières et sûres conformément aux règles données ci-dessus.

CHAPITRE V

DE LA PRÉPARATION ÉLOIGNÉE AU MINISTÈRE DE LA PRÉDICATION

34. Les Ordinaires et les supérieurs Religieux sont strictement obligés à former leurs propres clercs à une prédication sainte et salutaire dès leur jeunesse, au temps de leurs études, tant avant qu'après leur ordination sacerdotale.

35. Ils auront donc soin que les dits clercs, durant le cours de leurs études théologiques, soient instruits des divers genres de prédications ; qu'ils aient entre les mains et étudient les modèles remarquables que nous ont laissés les SS. Pères en tout genre de discours, sans omettre ceux qui sont offerts à tous dans les Évangiles, dans les Actes et les Épîtres des Apôtres.

36. De même les Ordinaires veilleront à ce que les jeunes gens soient formés à l'action et à la prononciation à observer dans les sermons, à ce qu'ils acquièrent cette gravité, cette simplicité et cette distinction qui ne sent en rien l'histrion, mais convient à la parole de Dieu, et montre que le prédicateur parle d'un esprit et d'un cœur convaincus et poursuit la fin sublime marquée à son ministère.

37. Tandis que ces exercices se feront dans les séminaires ou les maisons d'études, les supérieurs examineront quel genre de prédication répond davantage à l'aptitude de chacun des élèves pour ensuite en faire un rapport à l'Ordinaire.

38. Cette formation initiale que les clercs auront reçue dans les séminaires ou les maisons d'études, les Ordinaires auront soin qu'elle se perfectionne même après la réception des Ordres sacrés.

39. C'est pourquoi, en tenant compte des renseignements relatifs à chacun, ils les occuperont et les exerceront d'abord à des prédications plus faciles et plus humbles, comme serait de faire